

COPIE

8120
Hauteville

- ARRETE -

Article premier

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général, l'ensemble formé à HAUTELUCE (Savoie) par les cols du JOLY et de la FENETRE, le lac de la GIROTTE et leurs abords comprenant les parcelles cadastrales :

n° 1 à 6
- 10 à 16
n° 18 à 26 section A -
685 - 688 - 729 - 731 section E - appartenant à

Commune de BEAUFORT-SUR-DORON..... 5 - 6 - 11 à 14 - A.

Commune de HAUTELUCE..... 4 - 10 - 15 - 18 - 25 - 26 - A.

Société d'Electrochimie, d'Electrometallurgie et des Acieries Electriques d'Ugine, 10, rue du Général FOY - Paris :

16 - 19 à 24 - A.

BOCHET Clément, au Pré HAUTELUCE 731 - E.

LIGEON Félix, à HAUTELUCE 685 - 688 - 729 - E.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Département pour les archives de la préfecture, au Maire de la Commune de HAUTELUC et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 28 juin 1943

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat Secrétaire
Général des Beaux-Arts.

L. HAUTECOEUR.

Pour ampliation
Le Chef du Bureau des
Monuments Historiques et des Sites.